

2022_CT2_015

OBJET : Habitat et aménagement du territoire - Opérations d'aménagement - AVIS - Quartier des Lauves à Saint-Paul-lez-Durance - Engagement dans la démarche de labellisation nationale "EcoQuartier" et approbation de la Charte

Le 3 mars 2022, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Château Saint Hilaire, La Plantade – RD19, Route d'Aix à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée Monsieur le Président du Territoire, le 24 février 2022, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : BRAMOULLÉ Gérard - AMAR Daniel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BIANCO Kayané – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BOULAN Michel – CANAL Jean-Louis – CHAUVIN Pascal – CORNO Jean-François – DAGORNE Robert – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MALLIÉ Richard – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – PENA Marc – PETEL Anne-Laurence – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VINCENT Jean-Louis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – CESARI Martine donne pouvoir à BARRET Guy – CHARRIN Philippe donne pouvoir à DESVIGNES Vincent – CIOT Jean-David donne pouvoir à BARRET Guy – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – FILIPPI Claude donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – GARCIN Eric donne pouvoir à MERCIER Arnaud – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à DESVIGNES Vincent – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – MARTIN Régis donne pouvoir à LANGUILLE Vincent – POUSSARDIN Fabrice donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – RAMOND Bernard donne pouvoir à GERARD Jacky – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – VENTRON Amapola donne pouvoir à ARDHUIN Philippe

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BENKACI Moussa – BUCHAUT Romain – BURLE Christian – CRISTIANI Georges – PAOLI Stéphane – TERME Françoise – ZERKANI-RAYNAL Karima

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Monsieur Loïc GACHON donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Habitat et aménagement du territoire
Opérations d'aménagement**

■ Séance du 3 mars 2022

04_6_02

■ **Quartier des Lauves à Saint-Paul-lez-Durance - Engagement dans la démarche de labellisation nationale "EcoQuartier" et approbation de la Charte**

Monsieur le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Cohérence territoriale, planification, politique foncière, urbanisme et aménagement

■ Séance du 10 mars 2022

18437

URBA-063-10/03/2022-BM

■ Quartier des Lauves à Saint-Paul-lez-Durance - Engagement dans la démarche de labellisation nationale "EcoQuartier" et approbation de la Charte

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le secteur des Lauves se situe en entrée Est du village de Saint-Paul-lez-Durance, au sud du canal EDF et en bordure de la RD 952. Ce site, qui possède un caractère environnemental très fort, boisé et inoccupé, constitue toutefois un des seuls secteurs de développement de la Commune.

C'est pourquoi, dès 2010, cet espace a fait l'objet d'études de capacité et d'orientations d'aménagement, qui ont conduit la Communauté du Pays d'Aix (ci-après CPA) à déclarer l'opération d'intérêt communautaire. Le projet a ensuite évolué, notamment lors de l'élaboration de l'OAP du PLU communal, mais l'intérêt métropolitain de l'opération a été confirmé par délibération du Conseil de la Métropole en date du 19 octobre 2017. Les objectifs poursuivis sont restés identiques, puisqu'il s'agit de développer l'offre de logements et d'assurer l'insertion du projet dans son environnement et dans le village.

Depuis fin 2018, ce secteur a été choisi par le Ministère de l'intérieur pour y implanter deux nouvelles casernes de gendarmerie : un groupement PSIG et un groupement PSPG (unité d'intervention spécifique à la sécurité du CEA). L'arrivée des deux casernes de gendarmerie, y compris 70 logements pour les familles, a conduit les collectivités à réinterroger le périmètre et la programmation du projet.

En effet, l'objectif est d'accueillir les gendarmes et leurs familles au sein d'un nouveau quartier cohérent, lui-même composé d'une offre de logements diversifiée et d'espaces publics communs de qualité.

Au vu des enjeux et des ambitions de la Commune et de la Métropole, le projet porte aujourd'hui sur un espace d'environ 10ha dont la maîtrise publique foncière est assurée en partie par la Commune (environ 8ha). Afin de permettre d'accueillir les deux casernes de gendarmerie dans les délais souhaités par le Ministère, l'opération sera réalisée en deux phases avec une première phase opérationnelle pour les gendarmeries, et pour des logements.

Cette opération est réalisée sous forme de Zone d'Aménagement Concerté. Par délibération du 7 octobre 2021, le Conseil de la Métropole a engagé la procédure de ZAC et a défini les objectifs poursuivis, ainsi que les modalités de concertation. Les études préalables à la création de la ZAC, ainsi que l'étude d'impact, sont en cours et la concertation préalable se déroulera tout au long du 1^{er} semestre 2022.

Métropole Aix-Marseille-Provence

La conception et l'aménagement du nouveau quartier doivent intégrer les enjeux et les principes de la ville durable et le quartier doit être conçu comme une greffe au centre urbain du village. Un travail sur les formes urbaines est attendu afin que les casernes de gendarmerie s'intègrent au mieux à leur environnement. L'architecture du bâti sera essentielle pour assurer une harmonie d'ensemble et valoriser l'entrée de ville. Les atouts et les espaces naturels du site devront être mis en valeur pour favoriser la mixité fonctionnelle et la connexion avec le centre du village via des modes doux (cheminement piéton et passage de l'EuroVélo 8). C'est pourquoi, la Métropole et la Commune de Saint-Paul-lez-Durance souhaitent inscrire cette opération dans la démarche EcoQuartier.

Lancée en 2012, la démarche Écoquartier proposée par le Ministère de la Transition écologique valorise les projets qui favorisent l'émergence de nouvelles façons de concevoir, de gérer et de vivre au cœur de nos territoires, soit à ce jour environ 500 projets engagés et près de 90 projets labellisés à l'étape 3 et à l'étape 4. L'inscription dans cette démarche permettra de valoriser l'ensemble des engagements pris par les collectivités pour la mise en œuvre d'un projet urbain prenant en compte l'aménagement durable et global.

Par l'adhésion de la collectivité à la charte ÉcoQuartier (document de référence en annexe) le porteur de projet et ses partenaires s'engagent à mettre en œuvre les 20 engagements du référentiel ÉcoQuartier, qui se décline sous quatre dimensions :

- le processus et la démarche du projet ;
- le cadre de vie et les usages ;
- le développement territorial ;
- l'environnement et le climat.

Les quatre étapes clés de la démarche sont les suivantes :

- Etape 1 : l'Écoquartier en projet avec la signature de la Charte qui engage les acteurs à respecter plusieurs objectifs dans différentes thématiques tout au long de la mise en œuvre du projet (gouvernance, cadre de vie, lutte contre l'étalement urbain, mixité sociale, sobriété énergétique, gestion des ressources, développement des modes doux...).
- Etape 2 : Admission à la démarche nationale Écoquartier. Cette étape permet de vérifier en phase chantier la conformité du projet aux engagements pris. Le projet peut obtenir le référencement « Engagés dans la labellisation ».
- Etape 3 : L'obtention du label est soumise à la décision d'une commission qui délivre les labels au regard des résultats atteints par l'opération. Le label Écoquartier est confirmé.
- Etape 4 : une démarche d'auto-évaluation vient clôturer le processus de labellisation.

Ce label n'est pas une norme et ne propose pas de modèle unique. Transposable, évolutive, la démarche ÉcoQuartier incite au progrès et permet de réinterroger le projet au fil du temps, de le faire évoluer.

La délivrance du label millésimé intervient après l'expertise en commission nationale des premières réalisations significatives et si le degré de réalisation satisfait aux objectifs attendus. La labellisation vient garantir que les réponses apportées aux vingt engagements, le niveau d'ambition et les résultats attendus sont à la hauteur des enjeux au stade de la réalisation du projet.

Trois années après l'obtention du label d'achèvement du quartier labellisé à l'étape 3, suivant l'auto-évaluation des objectifs de l'opération, après avis recueilli des usagers, des gestionnaires et des habitants du quartier, l'opération pourra prétendre au label d'ÉcoQuartier confirmé (étape 4) distinguant les bonnes pratiques en matière d'évaluation et d'amélioration continue des projets.

C'est pourquoi, il est proposé que la Commune et la Métropole s'engagent dans la démarche nationale ÉcoQuartier pour le futur quartier des Lauves à Saint-Paul-lez-Durance.

La signature de la charte vaut encore appartenance au réseau des signataires et engage les collectivités à partager leur expérience, à échanger et à travailler de façon collective à la promotion des ÉcoQuartiers.

Métropole Aix-Marseille-Provence

Cette distinction, qui est gratuite et n'ouvre pas droit à une contrepartie financière, offre l'avantage d'une lisibilité nationale et d'une valorisation du quartier avant d'être achevé, auprès des partenaires, des investisseurs et des habitants.

C'est pourquoi, il est proposé aujourd'hui de porter la candidature du quartier des Lauves à Saint-Paul-lez-Durance pour l'obtention du label Écoquartier et d'autoriser la signature de la Charte.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La démarche de labellisation ÉcoQuartier portée par le Ministère de la Transition écologique ;
- La délibération n° URBA 023-2781/17/CM du Conseil de la Métropole du 19 octobre 2017 déclarant d'intérêt métropolitain l'opération d'Aménagement de l'Eco-quartier des Lauves à Saint-Paul-lez-Durance ;
- La délibération n° URBA 013-10529/21/CM du Conseil de la Métropole du 7 octobre 2021 de lancement d'une procédure de Zone d'Aménagement Concerté pour l'Ecoquartier des Lauves à Saint-Paul-lez-Durance - Définitions des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 3 mars 2022 ;
- La charte nationale ÉcoQuartier ci-jointe.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Les engagements de la collectivité en matière de développement durable traduits dans les documents d'orientation qu'elle a validés, notamment le Plan Climat-Air-Energie territorial (PCAET) adopté en septembre 2019 et l'agenda environnemental de la Métropole élaboré avec le Département des Bouches-du-Rhône.
- La nature et les objectifs de l'opération de la ZAC du quartier des Lauves à Saint-Paul-lez-Durance dans le cadre du projet.
- L'intérêt pour la Métropole de confirmer l'engagement du projet, initié et porté en partenariat avec la Commune de Saint-Paul-lez-Durance, dans la démarche nationale de labellisation ÉcoQuartier.

Délibère

Article 1 :

Est actée la candidature de l'opération d'aménagement du quartier des Lauves à Saint-Paul-lez-Durance au label national ÉcoQuartier, permettant de lancer le processus de labellisation.

Article 2 :

Est approuvée la charte ÉcoQuartier à passer entre la Métropole, la Commune de Saint-Paul-lez-Durance, et le Ministère de la Transition écologique, ci-annexée.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220303-2022_CT2_015-DE
Date de télétransmission : 11/03/2022
Date de réception préfecture : 11/03/2022

Métropole Aix - Marseille - Provence

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ladite charte, ainsi que tous les actes et documents relatifs à l'obtention du label national « Éco Quartier » pour l'opération présentée à la candidature.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT



CHARTE ÉCOQUARTIER



© Yann Kebbi - Ministère de la Transition écologique

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220303-2022_CT2_015-DE
Date de télétransmission : 11/03/2022
Date de réception préfecture : 11/03/2022



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220303-2022_CT2_015-DE
Date de télétransmission : 11/03/2022
Date de réception préfecture : 11/03/2022

LA DÉMARCHE ÉCOQUARTIER

Le label ÉcoQuartier est l'un des piliers de la démarche ÉcoQuartier, qui est proposé par les Ministères de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et de la Transition écologique et solidaire. Faire entrer son projet d'aménagement dans la démarche ÉcoQuartier, c'est :

- Mettre en œuvre les 20 engagements du **référentiel ÉcoQuartier** pour intégrer toutes les dimensions d'un aménagement durable dans son projet;
- Entrer dans le **club ÉcoQuartier**, un réseau de collectivités et de professionnels engagés pour une transition vers de villes et des territoires durables ;
- Bénéficier de **formations** gratuites pour faciliter la mise en œuvre des projets par l'apprentissage de nouvelles façons de faire ;
- Participer à des **événements locaux, régionaux ou nationaux** pour partager les retours d'expériences issus de métropoles, de villes moyennes et de centres-bourgs ruraux.

La plateforme ÉcoQuartier répertorie l'ensemble des projets d'aménagement et de renouvellement urbain qui sont officiellement engagés dans la démarche ÉcoQuartier. Elle met à disposition des ressources documentaires relatives aux différents enjeux de villes et de territoires durables :

<http://www.ecoquartiers.logement.gouv.fr/>

LES 4 ÉTAPES DU LABEL ÉCOQUARTIER

LABEL ÉCOQUARTIER – ÉTAPE 1 : L'ÉCOQUARTIER EN PROJET



Par la signature de la présente charte (dès l'émergence du projet), le porteur de projet et ses partenaires s'engagent à mettre en œuvre les 20 engagements du référentiel ÉcoQuartier.

Les acteurs du projet peuvent communiquer sur leur engagement dans la démarche ÉcoQuartier nationale par l'utilisation du label – étape 1. Le projet est répertorié sur la plateforme des ÉcoQuartiers.

Le label-étape 1 est obtenu après :

- La rencontre d'un correspondant ville durable pour découvrir la démarche ÉcoQuartier et pour envisager les modalités du partenariat,
- La signature de la présente charte et son enregistrement sur la plateforme ÉcoQuartier,
- L'initialisation de la fiche opération sur la plateforme ÉcoQuartier,
- La communication d'une note de contexte territorial par le correspondant ville durable du département au porteur de projet.

LE LABEL ÉTAPE 1 EST ACCORDÉ **POUR UNE DURÉE DE 2 ANS**, RECONDUCTIBLE SUR SIMPLE DEMANDE AUPRÈS DU CORRESPONDANT VILLE DURABLE DU DÉPARTEMENT, AFIN DE CONFIRMER L'ENGAGEMENT DU PORTEUR DE PROJET DANS LA DÉMARCHE ÉCOQUARTIER. EN ANNEXE DE LA PRÉSENTE CHARTRE ÉCOQUARTIER, LE CORRESPONDANT VILLE DURABLE ET LE PORTEUR DE PROJET POURRONT PRÉCISER LES ACTIONS DE

Accusé de réception en préfecture
016200054407-20220503-2022-C12_016 DE
Date de télétransmission : 11/03/2022
Date de réception en préfecture : 11/03/2022

ENVISAGÉES POUR RÉPONDRE AUX BESOINS SPÉCIFIQUES DU PROJET : VISITES DE SITES, ÉCHANGES DE PAIR À PAIR, MOBILISATION D'EXPERTISE, FORMATION, ...

LABEL ÉCOQUARTIER – ÉTAPE 2 : L'ÉCOQUARTIER EN CHANTIER



- Une fois les études achevées et le chantier engagé, le porteur de projet peut se porter candidat au label – étape 2 sur la plateforme ÉcoQuartier.
- Une expertise de l'opération candidate est alors réalisée pour identifier ses points forts et proposer des pistes d'amélioration au regard du référentiel ÉcoQuartier.
- Le label ÉcoQuartier – étape 2 est délivré par la commission nationale sur proposition de la commission régionale.

LABEL ÉCOQUARTIER – ÉTAPE 3 : L'ÉCOQUARTIER LIVRÉ



- Lorsque l'ÉcoQuartier est livré (ou quasi livré), le porteur de projet peut se porter candidat au label – étape 3 sur la plateforme ÉcoQuartier.
- Une expertise de l'opération candidate est alors réalisée pour identifier ses points forts et proposer des pistes d'amélioration au regard du référentiel ÉcoQuartier.
- Le label ÉcoQuartier – étape 3 est délivré par la commission nationale sur proposition de la commission régionale.

LABEL ÉCOQUARTIER – ÉTAPE 4 : L'ÉCOQUARTIER CONFIRMÉ



- Trois ans après la livraison de l'ÉcoQuartier, les projets labellisés à l'étape 3 peuvent prétendre à la quatrième et dernière étape de labellisation. A cette étape, le label distingue les bonnes pratiques en matière d'évaluation et d'amélioration continue des projets.
- Le dossier de candidature est organisé autour de 4 axes :
 - Axe 1 - l'évaluation des objectifs prioritaires du projet
 - Axe 2 - le retour des habitants et des usagers
 - Axe 3 - le retour des gestionnaires du quartier
 - Axe 4 - l'effet levier du projet
- Le label ÉcoQuartier – étape 4 est délivré par la commission nationale ÉcoQuartier sur proposition de la commission régionale, après présentation des conclusions des experts.

Accusé de réception en préfecture
054807-20220303-2022_CT2_015-DE
Date de télétransmission : 11/03/2022
Date de réception préfecture : 11/03/2022

LA CHARTRE ÉCOQUARTIER : UNE PREMIÈRE ÉTAPE VERS DES VILLES ET DES TERRITOIRES DURABLES

ÉCOQUARTIER : FAIRE DU PROJET AUTREMENT

L'ÉcoQuartier est un laboratoire opérationnel des villes et des territoires durables, un lieu de créativité et d'audace pour faire émerger des projets exemplaires, que ce soit dans les formes urbaines et l'architecture, les usages proposés, ou dans les modalités de conduite de projet. La mobilisation citoyenne sera un élément majeur de la conduite du projet.

Cette charte nous engage dans un processus imaginatif, adaptable et vivant pour favoriser une amélioration continue des pratiques d'aménagement.

ÉCOQUARTIER : MONTRER QUE TOUS LES TERRITOIRES CONTRIBUENT AUX ENJEUX NATIONAUX ET MONDIAUX

Nous pensons que les ÉcoQuartiers, par les ambitions qu'ils portent, permettent d'engager tous les territoires dans une dynamique vertueuse. La signature de la présente charte est un engagement concret et opérationnel pour la mise en œuvre des engagements internationaux pris par la France, notamment en termes de lutte contre le changement climatique et de protection de la biodiversité.

Chaque territoire dispose d'un potentiel qui mérite d'être valorisé. Il est de notre responsabilité de participer à cet élan pour nos territoires en nous fondant sur des engagements concrets et mesurables : la charte et le label ÉcoQuartier en sont les premières pierres.

ÉCOQUARTIER : LEVIER VERS DES VILLES ET DES TERRITOIRES DURABLES

Nous considérons que les engagements de cette charte doivent non seulement guider les ÉcoQuartiers que nous porterons, mais aussi infléchir nos actions à plus long terme à l'échelle de notre territoire.

Nous nous engageons à repenser nos pratiques d'aménagement dans le cadre de notre projet en application de cette charte, afin qu'il constitue un levier vers la ville durable et qu'il ne reste pas une opération isolée.

Au-delà de la durée de l'opération, nous nous devons d'être présents dans la phase de vie de cet ÉcoQuartier, afin d'évaluer les résultats obtenus et faciliter l'appropriation des espaces par les habitants.

Par la signature de la présente charte ÉcoQuartier, nous nous engageons dans une politique d'aménagement durable, qui favorise la mobilisation des citoyens et contribue à une transition vers des territoires sobres, résilients et inclusifs.

Les 20 engagements du Référentiel ÉcoQuartier



Dimension 1 « Démarche et Processus »

ENGAGEMENT 1 : Réaliser les projets répondant aux besoins de tous en s'appuyant sur les ressources et contraintes du territoire

ENGAGEMENT 2 : Formaliser et mettre en œuvre un processus participatif de pilotage et une gouvernance partagée

ENGAGEMENT 3 : Intégrer la dimension financière tout au long du projet dans une approche en coût global

ENGAGEMENT 4 : Prendre en compte les pratiques des usagers et les contraintes des gestionnaires dans les choix de conception tout au long du projet

ENGAGEMENT 5 : Mettre en œuvre des démarches d'évaluation et d'amélioration continue



Dimension 2 « Cadre de Vie et Usages »

ENGAGEMENT 6 : Travailler en priorité sur la ville existante et proposer une densité adaptée pour lutter contre l'artificialisation des sols

ENGAGEMENT 7 : Mettre en œuvre les conditions du vivre-ensemble et de la solidarité

ENGAGEMENT 8 : Mettre en œuvre un urbanisme favorable à la santé pour assurer un cadre vie sûr et sain

ENGAGEMENT 9 : Mettre en œuvre une qualité de cadre de vie, qui concilie intensité, bien vivre ensemble et qualité de l'environnement

ENGAGEMENT 10 : Valoriser le patrimoine naturel et bâti, l'histoire et l'identité du site



Dimension 3 « Développement territorial »

ENGAGEMENT 11 : Contribuer à un développement économique local, durable, équilibré, social et solidaire

ENGAGEMENT 12 : Favoriser la diversité des fonctions et leur proximité

ENGAGEMENT 13 : Optimiser l'utilisation des ressources et développer les filières locales et les circuits courts

ENGAGEMENT 14 : Favoriser les modes actifs, les transports collectifs et les offres alternatives de déplacement pour décarboner les mobilités

ENGAGEMENT 15 : Favoriser la transition numérique en faveur de la ville durable



Dimension 4 « Environnement et Climat »

ENGAGEMENT 16 : Proposer un urbanisme permettant d'anticiper et de s'adapter au changement climatique et aux risques

ENGAGEMENT 17 : Viser la sobriété énergétique, la baisse des émissions de CO2 et la diversification des sources au profit des énergies renouvelables et de récupération.

ENGAGEMENT 18 : Limiter la production des déchets, développer et consolider des filières de valorisation et de recyclage dans une logique d'économie circulaire

ENGAGEMENT 19 : Préserver la ressource en eau et en assurer une gestion qualitative et économe

ENGAGEMENT 20 : Préserver, restaurer et valoriser la biodiversité, les sols et les milieux naturels

LES TEXTES DE RÉFÉRENCE

LES TEXTES ET RÉFÉRENCES À L'ÉCHELLE MONDIALE

En 1992, le Sommet de la Terre à Rio a adopté la **Convention-cadre des Nations unies sur le changement climatique**, ainsi que la **Convention sur la diversité biologique**, qui marquent le lancement de processus de négociations internationales auxquelles la France contribue activement. La **charte Action 21** énonce par ailleurs les éléments fondateurs de la méthode Agenda 21, qui inspire directement les engagements de la présente charte ÉcoQuartier.

Après le protocole de Kyoto adopté en 2005, élément déclencheur du renforcement de la réglementation thermique des bâtiments en France, et le « Plan stratégique 2010-2020 de la biodiversité » issu du **protocole de Nagoya** visant à réduire les pressions sur la biodiversité, la signature de **l'Accord de Paris sur le Climat en décembre 2015** constitue un tournant majeur de la mobilisation des acteurs et des territoires français dans la mise en œuvre d'actions concrètes.

En 2012, l'un des principaux résultats de la **Conférence de Rio+20** a été l'accord des États membres sur l'élaboration d'un ensemble d'objectifs pour le développement durable (ODD), qui visent à poursuivre dans tous les pays une action ciblée et cohérente en la matière. C'est ainsi que, le 1^{er} janvier 2016, les **17 ODD du Programme de développement durable à l'horizon 2030** sont entrés en vigueur. Pour la première fois, un objectif concerne particulièrement les villes et les territoires : c'est **l'objectif n° 11 « Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables »**.

Enfin, la **3^e conférence des Nations unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III)**, qui s'est tenue à Quito, en Équateur, en octobre 2016, a eu comme effet immédiat de redynamiser l'engagement mondial en faveur du développement urbain durable, en se concentrant particulièrement sur la mise en œuvre d'un « **Nouvel Agenda Urbain** ».

LES TEXTES ET RÉFÉRENCES À L'ÉCHELLE EUROPÉENNE

De nombreux caps ont été franchis par les institutions et collectivités locales européennes depuis Rio :

- **La charte d'Aalborg**, adoptée le 27 mai 1994, prône la ville comme l'échelle pertinente d'action en faveur du développement durable : « La Ville durable est l'autorité locale proche **des problèmes environnementaux des citoyens**, qui partage les responsabilités avec les autorités compétentes à tous les niveaux, pour le **bien-être de l'homme et de la nature** » ;
- **L'Accord de Bristol**, adopté le 7 décembre 2005, instaure l'échange européen de bonnes pratiques et d'exemples, notamment en termes de quartiers durables ;
- **La charte de Leipzig**, signée le 24 mai 2007, affirme l'importance d'une ville durable et solidaire et de l'approche intégrée du développement durable ;
- **L'Agenda urbain pour l'Union européenne**, adopté le 30 mai 2016, vise à associer les villes à l'élaboration des politiques européennes afin de mieux les adapter aux réalités et enjeux auxquels elles sont confrontées.

Ces accords illustrent l'engagement des États et des collectivités locales en matière de développement urbain durable et intégré.

Adopté et accepté en préfecture
013-200054807-20220303-2022_CT2_015-DE
Date de télétransmission : 11/03/2022
Date de réception préfecture : 11/03/2022

LES TEXTES ET RÉFÉRENCES À L'ÉCHELLE NATIONALE

La loi « SRU » du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain, poursuit un triple objectif : améliorer la cohérence entre planification urbaine et territoriale, renforcer la solidarité entre les villes et la mixité sociale dans l'habitat et mettre en place une politique des déplacements au service du développement durable.

Les lois Grenelle (la loi Grenelle 1 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle Environnement, et la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) définissent une feuille de route pour le développement durable.

Le Code de l'environnement prône explicitement les cinq finalités du développement durable mentionnées à l'alinéa III de l'article L. 110-1, modifié par la loi Grenelle 1 du 12 juillet 2010, art. 253, reprises dans le cadre de référence pour les Agendas 21 locaux.

Le Code de l'urbanisme définit les objectifs que doivent viser les collectivités locales en matière d'urbanisme et d'aménagement durable (voir l'article L. 101-2 du Code de l'urbanisme).

La loi ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) du 26 mars 2014, à travers la mise en place de nouveaux outils fonciers et de documents d'urbanisme plus efficaces, vise à favoriser la construction de logements tout en luttant contre la consommation excessive d'espaces. Elle améliore la participation du public et facilite l'émergence de modèles d'habitat collectif innovant, alternatif, durable et économe pour faciliter l'accès au logement.

La loi relative à la Transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 fixe des objectifs permettant la mise en œuvre opérationnelle de l'Accord de Paris sur le climat et propose des mesures d'accompagnement qui concernent directement les projets d'aménagement des collectivités : rénovation énergétique des bâtiments existants et renforcement des performances énergétiques des nouvelles constructions, développement des transports propres et des mesures en matière de circulation et de mobilité pour améliorer la qualité de l'air et protéger la santé, lutte contre les gaspillages et promotion de l'économie circulaire, développement des énergies renouvelables pour valoriser les ressources des territoires.

La loi ÉLAN (portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) du 23 novembre 2018 a pour objectifs :

- Construire plus, mieux et moins cher,
- Restructurer et renforcer le secteur du logement social,
- Répondre aux besoins de chacun et favoriser la mixité sociale,
- Améliorer le cadre de vie et renforcer la cohésion sociale.

La loi Énergie – Climat du 8 novembre 2019 permet de fixer des objectifs ambitieux pour la politique climatique et énergétique française. Elle vise la neutralité carbone à l'horizon 2050 pour répondre à l'urgence climatique et à l'Accord de Paris.



SIGNATURE DE LA CHARTE ÉCOQUARTIER

Ecoquartier des « Lauves »

Saint-Paul-Lez-Durance

RECONNAISSANT ET APPROUVANT CE QUI PRÉCÈDE, PAR NOTRE SIGNATURE, NOUS

- ▶ Adhérons à la charte ÉcoQuartier ;
- ▶ Rejoignons les membres du Club ÉcoQuartier ;
- ▶ Nous engageons à utiliser le logo « Label ÉcoQuartier – étape 1 » sur tout support de communication relatif à l'ÉcoQuartier.

SIGNATURE DE L'EPCI

Nom, prénom : **MONTECOT Pascal**

Fonction du signataire : **vice-président de la Métropole Aix-Marseille-Provence délégué à la Commande publique, à la Transition énergétique, au SCoT et la Planification**

Administration ou organisme local : **Métropole Aix Marseille Provence**

Lieu et date de signature :

Signature :

SIGNATURE DE LA COMMUNE

Nom, prénom : **BUCHAUT Romain**

Fonction du signataire : **Maire de Saint-Paul-Lez-Durance,**

Administration ou organisme local : **Commune de Saint-Paul-Lez-Durance**

Lieu et date de signature :

Signature :

* Le porteur de projet, s'il n'est pas le maire ou le président d'EPCI, ainsi que tous les partenaires du porteur de projet (aménageurs, collectifs ou associations de citoyens, bureaux d'études, promoteurs...) sont invités à signer la charte à la suite des élus du territoire.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220303-2022_CT2_015-DE
Date de télétransmission : 11/03/2022
Date de réception préfecture : 11/03/2022

ANNEXE : PLAN D' ACTIONS PARTENARIAL

[Les rubriques suivantes sont données à titre d'exemples et sont modifiables]

SE FORMER A LA MISE EN ŒUVRE DU RÉFÉRENTIEL ÉCOQUARTIER

.....
.....
.....
.....
.....

BÉNÉFICIER D'UNE EXPERTISE APPORTÉE PAR L'UN DES PARTENAIRES RÉGIONAUX DE LA DÉMARCHE ÉCOQUARTIER

.....
.....
.....
.....
.....

PARTAGER DES RETOURS D'EXPÉRIENCES AVEC D'AUTRES PORTEURS DE PROJET ENGAGÉS DANS LA DÉMARCHE

.....
.....
.....
.....
.....

VALORISER LES INNOVATIONS DU PROJET

.....
.....
.....
.....
.....

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220303-2022_CT2_015-DE
Date de télétransmission : 11/03/2022
Date de réception préfecture : 11/03/2022



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220303-2022_CT2_015-DE
Date de télétransmission : 11/03/2022
Date de réception préfecture : 11/03/2022

OBJET : Habitat et aménagement du territoire - Opérations d'aménagement - AVIS - Quartier des Lauves à Saint-Paul-lez-Durance - Engagement dans la démarche de labellisation nationale "EcoQuartier" et approbation de la Charte

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	51
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	51
Majorité absolue	26
Pour	51
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Gérard BRAMOULLÉ



Signé, le 09 MARS 2022

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220303-2022_CT2_015-DE
Date de télétransmission : 11/03/2022
Date de réception préfecture : 11/03/2022